

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL



N°10963*29 MODÈLE OBLIGATOIRE

											(art. 2	287 du CGI)
PÉRIODE DE DÉC	CLAF	RATION Du /	1	au	1 1							
Horaires d'ouve	rture	sur <u>www.impots.</u>	gouv.fr,	rubrique	« Contact »							
		Adresse du serv	vice .									
Nom ou dénomination												
Identification												
du destinataire												
destinataire			Adresse	;								
Rayer les indications	impri	imées par ordinateur q	ui ne corre	espondent p	olus à la situat	ion exact	te de l'	entreprise, rectifi	ez-les en rouge.			
SIE	N	uméro de dossier	Clé	Pé	riode	СМ	OPT	Code service	Régime			
N	° d'ic	lentification de l'étal	olisseme	nt (SIRFT)		1.1	11111	1.1.1			
N° d'identification de l'établissement (SIRET) N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)												
iv de i va indad	omn	iuriautalie (ne conc	errie pas	IES DOM)	<u> </u>		<u> _</u>		_			
Cocher la case ci	-con	tre si vous agisse:	z en gua	lité de rei	présentant (d'un as	suiett	i unique menti	onné à l'article	256 C du CGL		
ATTENTION: voi	us êt	tes tenu de déclai	rer les c	pérations	s réalisées	par l'ei	nsem	ble des memb	res de l'assuje	tti unique et d		
		it, la TVA nette de par membre, déta								mpagnée d'un	е	
		-										
		re est réservé au: 'VA au niveau du										
		s la société tête de groupe			tor du GG	1). 20 0	us co	mount, vous u	0.000 0.000 0.000	perativement	0000	
Si vous n'avez à ı	rem	olir aucune ligne de	e ce forr	nulaire (d	éclaration «	« néant	»). ve	uillez cocher l	a case à droite		0010	
											0010	
		ARATION ET DE I	AIEWE	11 (voir n								
PAIEMENT, DATE					RÉSERVÉ	A L'AD	MINIS	TRATION				
Date:		Signature	:		Somme :	Dat	e:			Pénalités		
Téléphone :						N° F	PEC	_		Taux 5 %	9005	
						N° c	d'opér	ation		Taux %	9006	
Paiement par virer	nent	hancaire ·	Г	o t	0:					Taux %	9007	
				_ ¬	Si vous payez p	par vireme	ent(s), pr	récisez-en le nombr	e:			tion
Paiement par impu										Date	e de récep	
auprès de votre servi		6 disponible sur <u>www.i</u> i	mpots.gou	<u>iv.tr</u> ou								
	ce ae	es impôts).										
•			ANCE									
•		es impôts). LA CORRESPONDA	ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									
•			ANCE									

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
A	OPÉRATIONS TAXÉES (HT) OPÉRATIONS NON TAXÉES								
A1	Ventes, prestations de services	0979		E1	Exportations hors UE			0032	
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non impo	sahles	es		
AZ	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un	0901		LZ	Ventes à distance taxables		autre État	0033	
A3	assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	membre au profit des perso Ventes B to C			0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les	produit	uits pétroliers) 0052		
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) <u>et sorties de régime particulier</u> douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051		E5	Sorties de régime fiscal sus produits pétroliers)	pensif (a	autres que les	0053	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous r (autres que les produits pét		scal suspensif	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031		F1	Acquisitions intracommunat	utaires		0055	
В3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F2	Livraisons intracommunauta d'une personne assujettie –			0034	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		F3	Livraisons d'électricité, de g ou de froid non imposables	0029			
B5	Régularisations (important : cf. notice) 0036						s pétroliers	0049	
	F5 Importations de produits p régime fiscal suspensif						lacées sous	0050	
		F6 Achats en franchise						0037	
	Ventes de biens ou prestations F7 réalisées par un assujetti non é (article 283-1 du code général c						en France	0043	
				F8	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
				F9	Opérations internes réalisée	0061			
В	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER				assujetti unique				
	TVA BRUTE						Base hors taxe		Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine								
08	Taux normal 20 %					0207			
09	Taux réduit 5,5 %					0105			
9B	Taux réduit 10 %					0151			
	Opérations réalisées dans les DOM								
10	Taux normal 8,5 %					0201			
11	Taux réduit 2,1 %					0100			
	Opérations imposables à un taux particulier								
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au tau	ıx de 1,7	5 %			1120			
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au tau	ıx de 1,0	5 %			1110			
тс	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux	de 13 %	6			1090			
Т3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de	10 %				1081			
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de	2,1 %				1050			
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de					1040			
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2	2,1 %				1010			
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur					0990			
13	Anciens taux					0900			
	Produits pétroliers								
P1	Taux normal 20 %					0208			
P2	Taux réduit 13 %					0152			
	Importations					0.0			
11	Taux normal 20 %					0210			
12	Taux réduit 8 5 %					0211			
13 14	Taux réduit 8,5 % Taux réduit 5,5 %					0212 0213			
15	Taux reduit 5,5 %					0213			
16	Taux réduit 1,05 %					0215			
	(dont TVA su	ır les pro	duits pétroliers)			-	
15	15 TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)							0600	
5B	5B Sommes à ajouter, y compris acompte congés								

						16	Total de la T	VA brute due (lignes 08	à 5B)				
								sur acquisitions intracommunautaires					
						18	Dont TVA sur	opérations à destination	de Monaco	0038			
	TVA DÉDUCTIB	LE											
19	Biens constituan	t des immobilisations								0703			
20	Autres biens et s	services							0702				
21	Autre TVA à déd (dont régularisat (dont régularisat (dont régularisat	0059											
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration												
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés												
	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période										' 		
22A	s'il est différent d		e applicat	ole pour la	période			ductible sur importations	hors	0710			
							produits pétroliers						
		ductible sur les produits p	etrollers										
	TVA due ou cré	dit de TVA											
25	Crédit de TVA (li	gne 23 – ligne 16)		0705		TD	TVA due (lign						
	Régularisation	des TIC (<u>Accise sur les</u>	énergies) (<u>électricit</u>	é, gaz naturels, charbo	<u>ns</u>)							
		Crédit de TIC (<u>Accise sur les énergies</u>)							Verse	ment de TIC (<u>Accise sur les</u> <u>énergies</u>) attendu			
		Crédit constaté (a)	(outé sur la TVA e de la ligne TD) (b)	F	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)				Taxe due		
		Montant			Montant			Montant			Montant		
	Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120			
	Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111		Z2	8121			
	Accise sur les charbons		Х3	8102		Y3	8112		Z3	8122			
	TOTAL				Y4 (Y1 +Y2 +Y3) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5						
									à reporter	ligne Z5			
	Détermination o	du montant à payer et/o	u des cré		A et/ou de TIC				à reporter	ligne Z5			
26		t de crédit de TVA deman			A et/ou de TIC	Y5.	ou Y6 Crédit de TIC	(<u>Accise sur les énergies</u> t de la ligne X4)					
	Remboursement formulaire n°351 Crédit de TVA tra	t de crédit de TVA deman	dé sur le groupe	édits de TV		X5	ou Y6 Crédit de TIC la TVA (report						
	Remboursement formulaire n°351 Crédit de TVA tra sur la déclaration Crédit de TVA à	t de crédit de TVA deman 9 ansféré à la société tête c	dé sur le groupe 3G 26) (Cette	8002 8005		X5 28	ou Y6 Crédit de TIC la TVA (report	t de la ligne X4)) imputé su	8103 8901			
26 AA 27 Y5	Remboursement formulaire n°351 Crédit de TVA tra sur la déclaration Crédit de TVA à somme est à rep déclaration)	t de crédit de TVA deman 9 ansféré à la société tête c n récapitulative 3310 CA3 reporter (ligne 25 – ligne	dé sur le groupe 3G 26) (Cette naine	8002 8005 8003		X5 28 29	crédit de TIC la TVA (report TVA nette due Taxes assimil	t de la ligne X4) e (ligne TD – ligne X5) lées calculées sur l'anne: (Accise sur les énergies)) imputé su	8103 8901			
AA 27	Remboursement formulaire n°351 Crédit de TVA tra sur la déclaration Crédit de TVA à somme est à rep déclaration) Remboursement énergies) demar Crédit de TIC (As société tête de g	t de crédit de TVA deman 9 ansféré à la société tête de n récapitulative 3310 CA3 reporter (ligne 25 – ligne porter ligne 22 de la proch t de reliquat de TIC (Accis	dé sur le groupe 3G 26) (Cette aaine se sur les)	8002 8005 8003 8113		X5 28 29 Z5 AB	Crédit de TIC la TVA (report TVA nette due Taxes assimil Total de TIC (de la ligne Z4 Total à payer groupe sur la	t de la ligne X4) e (ligne TD – ligne X5) lées calculées sur l'anne: (Accise sur les énergies)) imputé sur ke n° 3310 / dû (report te de	8103 8901 9979			
AA 27 Y5	Remboursement formulaire n°351 Crédit de TVA tra sur la déclaration Crédit de TVA à somme est à rep déclaration) Remboursement énergies) demar Crédit de TIC (As société tête de g	t de crédit de TVA deman 9 ansféré à la société tête con récapitulative 3310 CA3 reporter (ligne 25 – ligne porter ligne 22 de la prochat de reliquat de TIC (Accisadé (report de la ligne Y4) coise sur les énergies) tra proupe sur la déclaration	dé sur le groupe 3G 26) (Cette aaine se sur les)	8002 8005 8003 8113		X5 28 29 Z5 AB	Crédit de TIC la TVA (report TVA nette due Taxes assimil Total de TIC (de la ligne Z4 Total à payer groupe sur la CA3G (lignes Total à payer	t de la ligne X4) e (ligne TD – ligne X5) lées calculées sur l'anne: (Accise sur les énergies) acquitté par la société tê déclaration récapitulative) imputé sur xe n° 3310 / dû (report te de = 3310-	8103 8901 9979 8123			

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des TIC (<u>Accise sur les énergies</u>) déclarées ligne Z5.